

**GARANTIE DES
PRÉFINANCEMENTS**

VOUS

**AVEZ BESOIN
DE PRÉFINANCEMENTS
POUR VOS CONTRATS
EXPORT**

NOUS

**FACILITONS
LEUR MISE EN PLACE**

**VOTRE BANQUE EST
SÉCURISÉE CONTRE
LE RISQUE DE DÉFAILLANCE
FINANCIÈRE DE VOTRE
ENTREPRISE**



Produit proposé par Bpifrance Assurance Export qui assure, au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État, votre activité export.

VOUS

Avez besoin d'un crédit de préfinancement dans le cadre de vos contrats export

VOTRE PROJET

- Obtenir un préfinancement pour réaliser vos marchés export de la part de banques françaises et filiales ou succursales de banques étrangères installées en France et/ou dans un pays de l'UE
- Part française minimum de 20 %

VOTRE ENTREPRISE

Exportateurs français (hors import-export), y compris les sous-traitants d'exportateurs français exonérés de TVA sous conditions

NOUS

Couvrons votre banque contre le risque de non-remboursement des sommes dues par votre entreprise

CARACTÉRISTIQUES

- **Risque couvert** : non remboursement du crédit de préfinancement par l'exportateur en situation de carence ou d'insolvabilité judiciaire
- **Quotité garantie maximum** : 80 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est $\leq$ 150 M€ et 50 % pour les autres
- **Délais constitutifs de sinistre** : 3 mois en cas de carence et, dès l'ouverture d'une procédure collective, en cas d'insolvabilité, avec délai technique de 30 jours
- **Souscriptions** :
 - envoi par votre entreprise d'un formulaire de demande d'enveloppe pour un besoin de préfinancement, pour un ou plusieurs contrats export à : **assurance-export-prefi@bpifrance.fr** (disponible sur le site bpifrance.fr) ;
 - notification par Bpifrance de l'enveloppe maximum accordée ;
 - pour chaque opération export, la banque conjointement avec vous, fait une demande d'agrément (ligne garantie dans la limite de l'enveloppe attribuée à votre entreprise)

ATOUTS

- **Une garantie adaptée** :
 - à tous types de crédit de préfinancement (sauf contrats commerciaux faisant l'objet de surfinancement structurel) mis en place au plus tôt 4 mois avant la demande de garantie ;
 - aux crédits de préfinancement en euro ;
 - à tous pays (sauf certains pays interdits ou couverts sous conditions par la Politique Financement Export en vigueur)
- **Aucun coût pour l'entreprise**
Prime payable par la banque mensuellement pour chaque prêt garanti :
 - **assiette** : montant de chaque utilisation du crédit déclarée par la banque, à hauteur de la quotité garantie ;
 - **taux** : 90 % du taux de rémunération de la banque
- **Gestion intégralement assurée par l'émetteur** :
 - dans le cadre d'une police cadre préalablement signée

Pour contacter Bpifrance de votre région : bpifrance.fr

E-mail : assurance-export-prefi@bpifrance.fr